23-2023 19-AU



## DECISION DU MAIRE N° 19 / 2023

OBJET: Convention de partenariat avec l'association Concordia

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2022-03-12 du 28 mars 2022 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Concordia,

Considérant la possibilité de renouveler cette convention pour l'organisation de chantiers internationaux de bénévoles du 12 au 26 juillet 2023 puis du 4 au 25 août 2023 afin de poursuivre les travaux de restauration d'une partie du mur d'enceinte du verger du château du Bourg Saint Léonard,

Considérant que l'association Concordia s'est engagé à mobiliser une équipe supplémentaire pour rattraper les incohérences du chantier 2022,

Considérant que des essais ont été réalisés sous le contrôle du cabinet Lympia puis validés par les services de la DRAC,

Considérant que la commune s'engage à fournir l'outillage et les matériaux nécessaires au chantier, à mettre à disposition une solution d'hébergement (campement aux abords du stade du Bourg Saint Léonard) et une solution de déplacements véhiculés,

Considérant que la participation financière à l'association Concordia est estimée à 11 500 € auquel s'ajoutera le coût des matériaux,

Considérant que deux véhicules (9 places et 5 places) devront également être mis à disposition de l'association.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune,

## DECIDE

Article 1: de signer la convention avec l'association Concordia relative à la mise en œuvre de deux chantiers internationaux pour la reconstruction d'une section du mur de clôture du jardin du château du Bourg Saint Léonard pour un montant de 11 500 € auquel s'ajoutera 20 € au titre de l'adhésion 2023.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023 Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID: 061-200066256-20230623-2023\_19-AU

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE, Le 23 juin 2023 Le Maire, Philippe TOUSSAINT

